

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 juin 2023

N° 2023 – 34

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation

Le 23/06/2023

Date d'affichage

Le 23/06/2023

Objet de la délibération 2023-34 :

**Tarifs de la cantine appliqués aux
famille à partir de la rentrée
scolaire 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **04 JUIL. 2023**

Et publication ou notification

du **04 JUIL. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration Madame DELMAS Marie-Claude, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs de la cantine pour l'année 2022-2023.

➤ Inscriptions dans les temps impartis :

enfants de la commune ou du regroupement pédagogique : 5,00 € le repas ;

enfants hors commune : 6,00 € le repas ;

➤ Inscriptions tardives (hors délais prescrits) :

enfants de la commune ou du regroupement pédagogique : 7,00 € le repas ;

enfants hors commune : 8,00 € le repas

Il rappelle aussi que sur cette année scolaire 2022-2023, le CCAS a remboursé 0,65 € par repas pris à la cantine pour les enfants de Sanssac scolarisés à l'école de Sanssac.

Cependant, à partir de la rentrée 2023-2024, le regroupement pédagogique avec la commune de Saint-Vidal n'existe plus, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que le CCAS ne rembourse plus les familles mais que ce soit la commune qui prenne en charge pour les enfants de Sanssac scolarisés à l'école de Sanssac

AR Prefecture

043-214302333-20230630-2023_34-DE
Reçu le 04/07/2023

ces 0,65 € directement d'où les tarifs ci-dessous :

➤ Inscriptions dans les temps impartis :

enfants de la commune: 4,35 € le repas ;

enfants hors commune : 6,00 € le repas ;

➤ Inscriptions tardives (hors délais prescrits) :

enfants de la commune : 7,00 € le repas ;

enfants hors commune : 8,00 € le repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire ainsi que les nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2023-2024 à savoir :

➤ Inscriptions dans les temps impartis :

enfants de la commune: 4,35 € le repas ;

enfants hors commune : 6,00 € le repas ;

➤ Inscriptions tardives (hors délais prescrits) :

enfants de la commune : 7,00 € le repas ;

enfants hors commune : 8,00 € le repas

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 juin 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230630-2023_34-DE
Reçu le 04/07/2023